

Service instructeur
Environnement et Agriculture

N° 6^e/79-07

Service consulté

AMENAGEMENT FONCIER (C042)
INSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER

Résumé : Dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) est tenue de définir la liste des communes dans lesquelles il y aurait lieu de constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Lors de sa séance du 12 juin 2007, la CDAF a donné un avis favorable à la constitution de CCAF dans les communes de BALLERSDORF, DANNEMARIE, RETZWILLER, ROUFFACH et NIEDERENTZEN.

L'article R.123-30 du code rural stipule que "lorsque la réalisation d'un ouvrage est envisagée, les conseils généraux des départements intéressés désignent, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales d'aménagement foncier (...)."

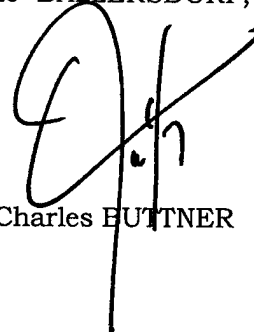
Lors de la séance du 12 juin 2007, la Direction des Routes et des Transports a présenté les projets de déviation de la RD 419 et le projet d'élargissement de la chaussée de la RD18 bis aux membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Après examen des projets, la CDAF a approuvé la liste des communes dans lesquelles il y aurait lieu de constituer une CCAF, à savoir : BALLERSDORF, DANNEMARIE, RETZWILLER, ROUFFACH et NIEDERENTZEN.

Je vous propose :

- de donner un avis favorable à l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de BALLERSDORF, DANNEMARIE, RETZWILLER, ROUFFACH et NIEDERENTZEN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles EUTTNER